

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
15/04/2019

Dossier complet le :  
15/04/2019

N° d'enregistrement :  
2019\_3474

### 1. Intitulé du projet

Mise en conformité du système d'assainissement de SAMER

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Commune de SAMER

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale Monsieur Le Maire – Monsieur BAILLY

RCS / SIRET 216 207 738 00016 Forme juridique Commune

## Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 00 e.h et supérieure à ou égale à 10 000 e.h	Mise en conformité du système d'assainissement de SAMER Reconstruction de la station d'épuration à 11 800 e.h

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en conformité du système d'assainissement de SAMER

Reconstruction de la station d'épuration à 11 800 e.h de type boues activée en aération prolongée avec traitement poussé de l'azote et traitement physico-chimique du phosphore et désinfection des eaux traitées.

Une filière de traitement des boues sera mise en place sur le site de la station d'épuration.

Un poste de dépotage des matières de vidange sera mis en place sur la station d'épuration.

Le bassin d'aération/clarificateur (ouvrage concentrique) de l'actuelle station d'épuration sera réhabilité en bassin tampon pour le surplus de temps de pluie.

Le silo existant de stockage des boues sera conservé en tant qu'ouvrage tampon (en sécurité).

Les autres ouvrages de la station d'épuration existante (bâtiment, bache souple de stockage des boues) seront démontés.

Une étude diagnostic du système d'assainissement a été réalisée en 2016-2017.

Des travaux de réhabilitation des réseaux ont été réalisés en 2017 et 2018 et ont permis un gain évident sur les volumes en entrée de STEP, ceux-ci diminuant de 800 m<sup>3</sup>/j environ à 600 m<sup>3</sup>/j environ, soient 200 m<sup>3</sup>/j en moins (-25%).

Concernant les contrôles des branchements des particuliers, presque tous les branchements de la commune ont été investigués (les quelques branchements non investigués correspondent à des absences ou des refus).

## 4.2 Objectifs du projet

Mise en conformité du système d'assainissement de SAMER

Reconstruction de la station d'épuration à 11 800 e.h, de types boues activées en aération prolongée pour mise aux normes de l'assainissement de la commune de SAMER.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Reconstruction de la station d'épuration à 11 800 e.h de type boues activée en aération prolongée avec traitement poussé de l'azote et traitement physico-chimique du phosphore.

La filière de traitement des eaux sera la suivante : poste de relevage des effluents de temps sec/temps de pluie, dégrillage, dessableur-dégraisseur, zone biologique, dégazeur, clarificateur, désinfection, rejet des eaux traitées.

Ouvrages annexes mis en place : puits à boues pour l'extraction et la recirculation des boues, postes toutes eaux, poste eau industrielle, automate/armoire de commande/supervision, traitement physico-chimique du phosphore.

Raccordement aux réseaux électriques et eau potable.

Une filière de traitement des boues sera mise en place sur le site de la station d'épuration.

Un poste de dépotage des matières de vidange sera mis en place sur la station d'épuration.

Le bassin d'aération/clarificateur (ouvrage concentrique) de l'actuelle station d'épuration sera réhabilité en bassin tampon pour le surplus de temps de pluie.

Le silo existant de stockage des boues sera conservé en tant qu'ouvrage tampon (en sécurité).

Les autres ouvrages de la station d'épuration existante (bâtiment, bêche souple de stockage des boues) seront démontés.

Le site de la station d'épuration existante et son extension prennent place sur une zone d'inondation constatée. Le volume de remblai nécessaire à l'extension de la station d'épuration, prenant place dans cette zone d'inondation constatée, sera compensée par un volume de déblai équivalent sur la parcelle voisine.

Des travaux de réhabilitation des réseaux ont été réalisés en 2017 et 2018 et ont permis un gain évident sur les volumes en entrée de STEP, ceux-ci diminuant de 800 m<sup>3</sup>/j environ à 600 m<sup>3</sup>/j environ, soient 200 m<sup>3</sup>/j en moins (-25%).

Concernant les contrôles des branchements des particuliers, presque tous les branchements de la commune ont été investigués (les quelques branchements non investigués correspondent à des absences ou des refus).

Le plan des réseaux et la présentation du système d'assainissement sont joints en annexe 7.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'auto-surveillance suivante est prévue sur la station d'épuration : comptage des débits en entrée et en sortie, comptage des débits surversés au niveau de la surverse du bassin tampon et des débits by-passés, préleveurs fixes en entrée et en sortie et sur la surverse du bassin tampon, comptage des débits relevés vers le bassin tampon, comptage des débits recirculés et des débits d'extraction des boues, comptage des volumes transférés de matières de vidange.

Fréquences des mesures en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sur une année : 365 fois pour le débit, 24 fois pour le pH, les MES, la DCO et la DBO, 12 fois pour le NTK, le NH<sub>4</sub>, le NO<sub>2</sub>, le NO<sub>3</sub> et le Pt, 10 fois pour E.Coli et entérocoques.

Les objectifs de rejet sont, au minimum, les suivants :

	Concentration à ne pas dépasser	Ou rendement minimum à atteindre	Valeurs rédhibitoires
DBO5	20 mg/l	80%	50 mg/l
DCO	90 mg/l	80%	250 mg/l
MES	30 mg/l	90%	85 mg/l
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)	70%	
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)	80%	
E.Coli	600/100 ml		2000/100 ml
Entérocoques	300/100 ml		2000/100 ml

Les déchets provenant du dégrillage seront évacués avec les ordures ménagères. Les sables et les graisses seront évacués pour traitement à Séliane (station d'épuration de Boulogne-sur-mer, à 17.5 km). Les boues seront valorisées.

Mise en place d'un automate, d'une supervision et d'une télésurveillance.

Réseaux : Une télésurveillance est en place sur les postes de refoulement. Elle permet d'exploiter les alarmes détectées

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la Loi sur l'eau, codifié par les articles 210 et suivants du Code de l'Environnement et du Décret 2006-881 du 17 juillet 2006:

2.1.1.0: station d'épuration dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière est supérieur à 600 kg de DBO<sub>5</sub>->

#### AUTORISATION

3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> => **DECLARATION (3 728 m<sup>2</sup>)**

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Reconstruction de la station d'épuration	11 800 e.h soit 708 kg DBO <sub>5</sub> /jour
Volume soustrait à la zone d'inondation constatée	2 072 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de SAMER  
Lieu-dit l'Etoquoy  
Rue de Neufchâtel (RD 215)  
Station existante prenant place sur les parcelles n°407, 520  
Extension prévue sur la parcelle 596

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 01 ° 72' 54" 15 Lat. 50 ° 63' 64" 32

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) etc), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non   
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La station d'épuration existante de Samer est une station de type boues activées qui a été mise en service en 1978. Elle est actuellement exploitée par Veolia. Cette station d'épuration a une capacité nominale de traitement actuelle de 240 kg DBO<sub>5</sub>/jour (soit 4000 e.h sur la base de 60 g DBO<sub>5</sub>/e.h/jour).

Le plan de la station d'épuration existante est joint en annexe 8.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration n'est pas situé en ZNIEFF. On trouve les ZNIEFF suivants sur le secteur d'étude : ZNIEFF I – Bois de l'Eperche, coteau de Longfossé et Pelouses du Molinet, ZNIEFF I – réservoir biologique de la Liane, ZNIEFF I – Bois de Crébert-Menty, ZNIEFF II – la Cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert, ZNIEFF II – la Vallée de la Course et ses versants, ZNIEFF II – Le complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAMER se situe dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit est en vigueur sur le département du Pas-De-Calais. Le secteur d'étude n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée sur la parcelle de la station d'épuration et sur la parcelle voisine pour son extension. Il n'y a pas de zone humide caractérisée sur le site. Cette étude est jointe en annexe 6.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Samer est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Liane approuvé le 16/02/1999.  L'extrait de l'Atlas des Zones Inondables sur ce secteur montre que le site de la station d'épuration n'est pas concerné. Néanmoins, le site de la station d'épuration est une Zone d'Inondation Constatée.  Le volume remblayé entre le terrain naturel actuel et la cote de 25.05 m IGN69, et nécessaire pour les travaux d'extension de la station, sera compensé par un volume équivalent décaissé sur le terrain qui ne sera pas construit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un périmètre de protection de captage sur la commune de Samer référencé n°P0306. Il existe également des périmètres de protection de captage sur les communes voisines d'Hesdigneul-Lès-Boulogne (n°P0177) et Tingry (n°P0324). Aucun de ces périmètres de protection de captage ne concerne la station d'épuration.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>			
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche du site de la station se situe à 2 km : FR3100484, pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux vont nécessiter des terrassements. L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la mesure du possible. Les éventuels déblais excédentaires seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration est existante depuis 1978. Le site ne présente donc pas de faune/flore particulière. La reconstruction de la station d'épuration sera réalisée sur le site actuel et sur les parcelles voisines que la commune vient d'acquérir. Les parcelles voisines correspondent à d'anciennes terres cultivées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche du site de la station se situe à 2 km : FR3100484, pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration est existante depuis 1978. Le site ne présente donc pas de faune/flore particulière. La reconstruction de la station d'épuration sera réalisée sur le site actuel et sur les parcelles voisines que la commune vient d'acquérir. Les parcelles voisines correspondent à d'anciennes terres cultivées.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Samer est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Liane approuvé le 16/02/1999. L'extrait de l'Atlas des Zones Inondables sur ce secteur montre que le site de la station d'épuration n'est pas concerné. Néanmoins, le site de la station d'épuration est une Zone d'Inondation Constatée.  Le volume remblayé entre le terrain naturel actuel et la cote de 25.05 m IGN69, et nécessaire pour les travaux d'extension de la station, sera compensé par un volume équivalent décaissé sur le terrain qui ne sera pas construit.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration ne traitera que des eaux usées domestiques, ce qui la met, normalement, à l'abri de pollution accidentelle. Il existera cependant, à l'intérieur de la station d'épuration, des moyens de confiner une éventuelle pollution par l'arrêt des organes motorisés. Les eaux usées du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration (sanitaires, douches) sont acheminées, via un réseau séparatif, en tête de station, au niveau du prétraitement pour leur traitement. Les eaux d'égouttures des aires de dépôtages et de la zone de stockage des boues sont collectées et acheminées en tête de station d'épuration. L'ensemble des réactifs présents sur la station d'épuration dispose d'une rétention.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les horaires de circulation des véhicules d'exploitation sont limités aux horaires « d'ouverture » de la station d'épuration de 8h à 12h et 14h00 à 17h. Le trafic généré par la station d'épuration sera équivalent à la situation actuelle et de l'ordre d'un véhicule d'exploitation par jour. Il n'y aura pas d'augmentation du trafic avec l'extension de la station d'épuration. Ponctuellement (de l'ordre d'une fois par mois), il est prévu la livraison de réactifs par camion citerne de type semi-remorque. Les boues seront évacuées une fois par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances sonores sont limitées au bruit des organes électromécaniques (l'aération étant la principale source de bruit).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nuisances olfactives sont limitées aux périodes d'extraction des boues. Les déchets issus du prétraitement sont ensachés ; il n'y aura donc pas d'émanation d'odeurs</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'utilisation d'éclairage extérieur sur le site est limitée au temps de présence de l'exploitant.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le trafic généré par la station d'épuration sera équivalent à la situation actuelle et de l'ordre d'un véhicule d'exploitation par jour.</p> <p>Il n'y aura pas d'augmentation du trafic avec l'extension de la station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration (sanitaires, douches) sont acheminées, via un réseau séparatif, en tête de station, au niveau du prétraitement pour leur traitement.</p> <p>Les eaux d'égouttures des aires de dépotages et de la zone de stockage des boues sont collectées et acheminées en tête de station d'épuration.</p> <p>L'ensemble des réactifs présents sur la station d'épuration dispose d'une rétention.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration (sanitaires, douches) sont acheminées, via un réseau séparatif, en tête de station, au niveau du prétraitement pour leur traitement.</p> <p>Les eaux d'égouttures des aires de dépotages et de la zone de stockage des boues sont collectées et acheminées en tête de station d'épuration.</p> <p>L'ensemble des réactifs présents sur la station d'épuration dispose d'une rétention.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les refus de dégrillage sont acheminés en centre de stockage des déchets ultimes.</p> <p>Les sables et les graisses sont acheminés à la station d'épuration de Boulogne-sur-mer pour traitement.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

A l'origine, la station d'épuration a été créée pour éviter la pollution diffuse depuis les assainissements individuels et maîtriser la qualité des eaux. Le projet n'a pas pu être évité. La station d'épuration est existante depuis 1978.

A l'origine, le site de la station d'épuration a été initialement choisi pour les raisons suivantes :

- Le site de la station d'épuration n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 et ne peut donc pas avoir d'incidences sur celles-ci
- Il n'existe pas de monument classé historique sur la zone d'étude.
- La station d'épuration est entourée de zones enherbées

Afin de limiter la consommation d'espace foncier et naturel, il a été décidé de reconstruire la station d'épuration sur le site existant et le terrain limitrophe. Toutes les dispositions seront prises en phase chantier afin d'assurer la continuité de traitement des effluents.

Concernant la nouvelle station d'épuration, les dispositions suivantes sont à prendre en compte :

- Le bruit est limité au bruit des organes électromécaniques (pompes, pré-traitements, etc..) et à la circulation des véhicules d'exploitation.
  - Les horaires de circulation des véhicules d'exploitation seront limités aux horaires « d'ouverture » de la station d'épuration de 8h à 12h et 14h00 à 17h.
  - Les nuisances olfactives sont limitées aux périodes d'extraction des boues (une fois par an).
- Compte tenu du fait que l'activité de la station d'épuration engendre peu de bruit, de l'atténuation du bruit dans l'air, il ne sera pas proposé de mesures compensatoires.

La destination finale des sous-produits est présentée ci-dessous :

- Les déchets provenant du dégrillage seront évacués avec les ordures ménagères.
- Les sables et les graisses seront évacués pour traitement à Séliane.

La station d'épuration est clôturée et, l'accès étant limité au personnel autorisé, les populations voisines ne pourront pas être en contact avec ces sous-produits, il ne sera pas proposé de mesures compensatoires.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux qui auront lieu sur la station d'épuration ont pour but l'amélioration de la filière de traitement des eaux et des boues avec l'augmentation de sa capacité de traitement et la mise en place du traitement poussé de l'azote et du phosphore et d'une désinfection. La reconstruction de la station d'épuration sur le site existant permettra de limiter les impacts :

- Les eaux usées de la commune se dirigent déjà vers le site. Il n'y aura pas besoin de réaliser des travaux de déviation ou d'extension de réseau

•Le site est déjà desservi par les réseaux électriques et eau potable

•Le site est déjà desservi par une voirie

•L'extension prendra place sur le site existant et sur une partie du terrain limitrophe. Néanmoins, le foncier à imperméabiliser sera limité par rapport à une solution avec une nouvelle station sur un nouveau site non imperméabilisé.

Le site n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 ni dans une zone humide ni dans un périmètre de protection de captage ni dans un périmètre classé au patrimoine.

La commune a réalisé d'importants travaux de réhabilitation de ces réseaux qui ont déjà permis un gain de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/j en entrée de station d'épuration.

Il n'est pas nécessaire, à notre sens, de réaliser une évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 zone humide – partie 5 Annexe 7 – présentation du système d'assainissement et plan des réseaux – partie 4.3 Annexe 8 - plan de la station d'épuration existante – partie 4.7.2

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Samer

le,

11 April 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Le Maire  
Claude Bailly